

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DEVE 1002** Bacs extérieurs métalliques – Marché de fourniture – Modalités de passation.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver les modalités de lancement d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs extérieurs pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris et de l'autoriser à signer les marchés correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert, en deux lots, sans variante, pour la fourniture et livraison de bacs extérieurs pour la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (CMP).

Article 2 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants selon les montants minimum et maximum suivants :

Lot n°1 : Fourniture de bacs extérieurs carrés à ossature métallique et habillage bois et de leurs accessoires (paniers intérieurs et pièces détachées) pour un montant minimum de 30 000 euros HT (36 000 euros TTC) et un montant maximum de 160 000 euros HT (192 000 euros TTC) pour la durée du marché ;

Lot n°2 : Fourniture de bacs extérieurs métalliques, de leurs accessoires (paniers intérieurs et pièces détachées) et reprise des bacs existants pour un montant minimum de 25 000 euros HT (30 000 euros TTC) et un montant maximum de 120 000 euros HT (144 000 euros TTC) pour la durée du marché.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du CMP, si l'appel d'offres est déclaré infructueux et que la Commission d'Appel d'Offres décide de mettre en œuvre une procédure négociée, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer le marché sous cette forme (prévue à l'article 65 et 66 du CMP dans les conditions prévues à l'article 35-I-3° du CMP si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du CMP dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables), ainsi qu'à le signer avec les entreprises qui seront retenues, au terme de la procédure, par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 21, articles 2158 et 2188, rubrique 823, mission 23000-99 pour les activités 010, 040 et 050 du budget d'investissement de la Ville de Paris, et chapitre 011, article 60632, rubrique 823 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.